



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 105 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer

l'exercice effectif des droits de l'homme

et des libertés fondamentales

Renforcement de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme accorde un rang de priorité élevé à la promotion de l'état de droit dans ses programmes de coopération, conscient du lien qui existe entre la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Le programme de coopération technique offre une assistance dans des domaines très divers, qu'il s'agisse d'établir les rapports qui doivent être soumis en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme, de formuler et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux, de créer et de consolider les institutions nationales, d'élaborer des réformes constitutionnelles et législatives, d'administrer la justice, d'organiser des élections et de seconder les parlements nationaux, de former le personnel de la police, de l'armée, de l'administration pénitentiaire, ainsi que les hommes de loi.

Le Haut Commissariat continue de souligner l'importance que revêt le respect du cadre juridique international relatif à l'état d'urgence et s'emploie à renforcer ses capacités afin d'offrir une assistance technique dans ce domaine.

* La soumission du présent rapport a été retardée afin d'y inclure les données complémentaires obtenues après le délai fixé.

Il propose des services consultatifs aux opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies sur des questions liées aux droits de l'homme et à la primauté du droit, et a formulé des propositions concrètes concernant l'importance, la structure et la fonction des composantes « droits de l'homme », en vue d'assurer que la promotion et la protection de la législation relative aux droits de l'homme étaient bien intégrées dans les mandats des diverses missions.

S'agissant des activités futures, le Haut Commissariat envisage d'échanger des vues et des données d'expérience avec les juges, les procureurs et les avocats sur leur rôle dans la protection des droits de l'homme et de l'état de droit aux échelons national, régional et international. En outre, il élabore actuellement un projet qui vise à mettre au point des instruments qui garantiront la place centrale des droits de l'homme dans la politique de renforcement de l'état de droit des pays qui se relèvent d'un conflit.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	3
II. Coopération technique	12–14	5
III. Matériel de formation aux droits de l'homme	15–16	5
IV. Institutions nationales de défense des droits de l'homme	17–20	6
V. Appui au renforcement de l'état de droit apporté aux opérations de paix par le Haut Commissariat	21–23	7
VI. État de droit et état d'urgence	24–27	7
VII. Exemples d'activités de coopération technique dans le domaine de l'état de droit	28–74	9
VIII. Importance du rôle des juges, des procureurs et des avocats	75–78	19
IX. Futures activités	79–81	20
X. Conclusions	82	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/221, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur la suite donnée à sa résolution relative au renforcement de l'état de droit, par laquelle elle a également prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de maintenir le rang de priorité élevé qui revient aux activités de coopération technique consacrées à l'état de droit et au renforcement des institutions favorables à l'état de droit. Dans cette même résolution, elle a en outre prié le Secrétaire général de faire rapport sur la suite donnée à la recommandation formulée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, qui porte sur l'adoption, dans le cadre des Nations Unies, d'un programme global visant à aider les États à instituer ou renforcer des structures nationales qui ont des effets directs sur le respect général des droits de l'homme et sur le maintien de la légalité.

2. Dans la Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2), les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales. Encourager les États, les agents non étatiques et la société civile à faire respecter l'état de droit est un paramètre essentiel de la mission du Haut Commissariat. Dans sa résolution 57/221 du 27 février 2003, l'Assemblée générale s'est déclarée fermement convaincue que l'état de droit est une condition essentielle de la protection des droits de l'homme, comme le souligne la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que le système juridique et judiciaire propre à chaque État doit offrir des recours civils, pénaux et administratifs appropriés en cas de violation des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a fait de la promotion de l'état de droit l'une des priorités de ses programmes de coopération technique, conscient du lien qui existe entre la primauté du droit et le respect des droits de l'homme.

3. Dans sa résolution 2004/43, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire d'étoffer les services consultatifs et l'assistance technique visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'administration de la justice, en particulier de la justice pour mineurs, et d'élaborer à titre prioritaire un programme d'action permettant de faciliter l'échange de données d'expérience entre les juges en ce qui concerne leur rôle dans la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment par la compilation des décisions essentielles de la jurisprudence internationale relative aux droits de l'homme et l'organisation de consultations périodiques entre les juges aux niveaux international, régional et sous-régional. D'un point de vue plus général, l'engagement sans faille de la Commission envers la protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité dans le cadre des violations des droits de l'homme, où qu'elles soient commises, non seulement renforce le respect de l'état de droit à l'échelon national, mais encore affermit ce concept à l'échelon international. Actuellement, les principales sources de financement des activités en faveur de l'état de droit proviennent du budget ordinaire (pour ce qui est des procédures spéciales) et des contributions volontaires (Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme).

4. L'état de droit offre un cadre conceptuel et opérationnel particulièrement approprié aux activités du système des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme, en ce sens qu'il couvre tant les conditions nécessaires à l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, que le droit au

développement. Il englobe le fond et la forme, le niveau national et le niveau international, ainsi que la qualité, le contenu et les objectifs des lois, des processus, des institutions, des pratiques et des valeurs.

5. L'état de droit suppose qu'une législation soit en place et qu'elle soit compatible avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, que son application soit certaine, qu'elle l'emporte dans la hiérarchie des pouvoirs, que des institutions et procédures existent pour en assurer l'application, et qu'elle soit toujours appliquée de façon équitable.

6. Un système de gouvernement créé dans le respect de la primauté du droit assure l'existence de mécanismes de règlement des conflits, judiciaires ou non, et de procédures de recours adéquates pour répondre aux violations et transgressions éventuelles. Le système doit également assurer que ces mécanismes et procédures sont accessibles à tous, qu'ils fonctionnent en respectant les normes internationales et qu'ils prennent appui sur l'engagement de l'État à garantir la responsabilité du gouvernement.

7. Au cœur de tout système fondé sur la primauté du droit se trouve un pouvoir judiciaire fort, indépendant et doté des pouvoirs, des ressources financières, du matériel et des compétences qui lui sont nécessaires pour protéger les droits de l'homme dans l'administration de la justice. Il est tout aussi important d'assurer l'efficacité de l'appareil judiciaire, y compris de compter sur des installations adéquates et des programmes de formation nationaux pour les avocats, les juges, les procureurs, la police et le personnel pénitentiaire.

8. Mettre un terme à l'impunité est un aspect fondamental du renforcement de l'état de droit. Les autorités judiciaires nationales, régionales et internationales ont un rôle particulier à jouer, en ce sens qu'elles ont à connaître des crimes qui par leur gravité touchent l'ensemble de la communauté internationale, tels que les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Lorsqu'un pays se relève péniblement d'une période de conflit et de violations généralisées des droits de l'homme, il convient d'institutionnaliser la responsabilité en instaurant des tribunaux adéquats, des commissions de la vérité, des procédures de consultation et autres mécanismes analogues, selon la volonté des citoyens.

9. Pour qu'il y ait état de droit, il faut un cadre juridique solide, consacré par la Constitution, qui défende les droits de l'homme et la démocratie et assure, dans les domaines clefs au niveau national, la protection et l'application effectives de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, ou une réparation en cas de violation.

10. La transparence des institutions, des politiques, des pratiques et des programmes qui touchent tous les aspects de la vie est essentielle au bon fonctionnement d'une société. Elle permet de promouvoir la stabilité et la prévisibilité du gouvernement. Elle est fondamentale pour la réalisation des droits, que ceux-ci concernent l'exercice des pouvoirs d'exception, la protection des droits civils et politiques, ou l'octroi des ressources disponibles en vue de parvenir progressivement à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

11. En vertu du principe de transparence, la société au sens large est capable de s'assurer que l'État s'acquitte bien de ses obligations. Ceci ne peut se concevoir sans une société civile solide et des organisations non gouvernementales efficaces

qui s'engagent à assurer que l'État obéit aux normes relatives aux droits de l'homme et veillent à ce que la primauté du droit soit strictement respectée.

II. Coopération technique

12. Le programme de coopération technique aide les gouvernements, à leur demande, à promouvoir et à défendre les droits de l'homme aux échelons national et régional, en intégrant les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales et en renforçant durablement leurs capacités nationales d'application de ces normes et de respect des droits de l'homme.

13. Le nombre des États qui demandent à être aidés pour renforcer et consolider l'état de droit est en quelque sorte un indicateur de l'importance qu'ils y accordent. Au 30 avril 2004, sur les 36 projets de coopération technique administrés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, 20 au moins appuyaient des activités visant à renforcer l'état de droit.

14. Le programme de coopération technique permet d'assister les États dans des domaines très divers tels que l'établissement des rapports qui doivent être soumis en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme, l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux, la création et le renforcement des institutions nationales, la mise au point de réformes constitutionnelles et législatives, l'administration de la justice, l'organisation d'élections et la gestion des parlements nationaux, ainsi que la formation du personnel de la police, des juges et autres fonctionnaires de la justice, du personnel pénitentiaire et de l'armée. Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile jouent un rôle de premier plan dans la mise en place de ces activités et la formation en elle-même.

III. Matériel de formation aux droits de l'homme

15. Son entreprise de renforcement de l'approche adoptée par le système des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme a amené le Haut Commissariat à mettre au point un matériel pédagogique destiné tant au personnel de l'Organisation des Nations Unies qu'aux membres des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux fonctionnaires des pays qui bénéficient de la coopération technique. Ce matériel comprend des manuels récents pour les juges, les procureurs et les avocats, un coffret de formation à l'intention des agents de la force publique, un fascicule sur les normes internationales relatives à la détention provisoire, ainsi qu'un manuel sur la façon d'enquêter et de réunir une documentation sur les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

16. Le matériel de formation comprend également un coffret de formation à la surveillance du respect des droits de l'homme, un fascicule sur les aspects juridiques, techniques et humanitaires de l'organisation d'élections libres et équitables, ainsi qu'un guide pratique sur les droits de l'homme destiné aux contrôleurs internationaux de la police civile. Des manuels à l'intention du

personnel pénitentiaire et des forces de maintien de la paix sont en cours d'élaboration, de même qu'une version à jour du guide pratique sur les droits de l'homme destiné aux contrôleurs internationaux de la police civile.

IV. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

17. Par l'entremise du Groupe des institutions nationales, le Haut Commissariat appuie la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, mécanisme fondamental du maintien de l'état de droit. Ces institutions sont extrêmement utiles puisqu'elles permettent de concrétiser les objectifs des instruments internationaux au niveau national.

18. Par leur action, les institutions nationales de défense des droits de l'homme contribuent à l'instauration de démocraties pluralistes, respectueuses de l'état de droit : elles dispensent des services de conseil aux gouvernements sur la législation, les politiques et les programmes, en assurant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la jurisprudence nationale, veillent au renforcement des dispositifs d'exécution des décisions judiciaires tout en respectant l'indépendance des magistrats, assurent l'accès aux tribunaux, notamment en intervenant en tant qu'*amici curiae*, créent des mécanismes chargés d'examiner les plaintes, enquêtent sur des violations présumées des droits de l'homme à la demande des autorités ou *suo moto*, portent rapidement à l'attention des autorités compétentes les questions critiques, nouent des partenariats entre les gouvernements et la société civile, encouragent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par l'éducation et l'information, et favorisent les enquêtes publiques qui permettent de mieux appréhender les problèmes systémiques.

19. Le Haut Commissariat fournit des services de conseil sur les questions de législation, de procédure et de fond qui intéressent les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Ces activités s'inscrivent de plus en plus dans une coopération avec des partenaires d'autres organismes des Nations Unies et de la société civile. En novembre 2003, avec le concours de l'Institut danois des droits de l'homme, le Haut Commissariat a organisé une table ronde internationale intitulée « Institutions nationales de défense des droits de l'homme et administration de la justice », à laquelle ont participé des représentants de 22 institutions nationales d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe et d'Amérique latine. Les participants ont souligné l'importance de premier plan que revêt l'application des Principes de Paris et le fait que ceux-ci octroient des pouvoirs quasi juridictionnels aux institutions nationales. En juillet 2004, toujours avec le concours de l'Institut danois des droits de l'homme, le Haut Commissariat a inauguré une base de données qui vise à aider les institutions nationales à défendre leurs dossiers et peut être consultée sur le site Web des institutions à l'adresse suivante : <www.nhri.net>.

20. Le Haut Commissariat poursuit son évaluation du rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les pays en crise ou en transition. Dans le territoire palestinien occupé, il s'est particulièrement intéressé à la Commission indépendante palestinienne de défense des droits des citoyens et a consacré ses activités à une éventuelle intégration de l'institution dans la législation nationale. Il s'emploie également à créer ou à renforcer les institutions nationales de pays tels que l'Afghanistan, l'Angola, l'Iraq, le Népal, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le territoire palestinien occupé et l'Ouzbékistan.

V. Appui au renforcement de l'état de droit apporté aux opérations de paix par le Haut Commissariat

21. Le Haut Commissariat consacre une part croissante de ses activités à fournir des conseils sur des questions essentielles relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit, dans le cadre des négociations pour la paix et autres initiatives de l'Organisation des Nations Unies visant à rétablir la paix. Il collabore étroitement avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres programmes et organismes des Nations Unies, et a participé à des débats thématiques, axés sur les pays, organisés par le Conseil de sécurité et consacrés aux civils et aux enfants dans les conflits armés, dans les pays suivants : Afghanistan, Burundi, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Haïti, Iraq, Libéria, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan et Timor-Leste. Il a également participé à diverses réunions interorganisations et à divers groupes de travail, tels que l'Équipe spéciale interservices sur l'Afghanistan, le Burundi, la Côte d'Ivoire, Haïti, le Libéria et le Soudan. En vue de faciliter le déroulement des opérations de paix et de fournir des services de conseil sur l'élaboration de stratégies de défense des droits de l'homme et de respect de l'état de droit, il a collaboré avec les équipes des Nations Unies déployées sur le terrain et a affecté des conseillers en matière de droits de l'homme expérimentés à diverses missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, à Haïti, en Iraq et au Soudan, entre autres, à l'appui des initiatives du Représentant spécial du Secrétaire général et de ses représentants résidents.

22. Le Haut Commissariat a formulé des propositions concernant l'importance, la structure et les fonctions des composantes « droits de l'homme » des opérations de paix, en vue d'assurer que les mandats des diverses missions comportent bien des composantes relatives à la protection et la promotion des droits de l'homme.

23. Dans certains pays qui se relèvent d'un conflit, le Haut Commissariat appuie les activités menées dans le cadre des opérations de paix et travaille en étroite coordination avec d'autres partenaires de l'ONU, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin de concourir à l'exécution de programmes consacrés à la défense des droits de l'homme et au respect de l'état de droit, ainsi que d'autres initiatives, en veillant au renforcement des capacités et en offrant des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme aux agents de la force publique et à d'autres milieux essentiels à cet égard. Les travaux des composantes « droits de l'homme » de plusieurs opérations de paix qui participent activement à la défense des droits de l'homme et au respect de l'état de droit permettent de tirer des enseignements importants, qu'il s'agisse de l'Afghanistan, du Burundi, de l'Érythrée, de la Géorgie, du Guatemala, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone ou du Timor-Leste.

VI. État de droit et état d'urgence

24. Les actes de terrorisme compromettent gravement l'état de droit aux échelons international et national. Selon la Commission des droits de l'homme elle-même, les activités, les méthodes et les pratiques relatives au terrorisme visent la destruction des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie. Elles déstabilisent les gouvernements et sapent les fondements de la société civile. L'État

a donc non seulement le droit mais aussi le devoir de protéger les citoyens contre ce danger. Toutefois, la manière dont la lutte contre le terrorisme est menée peut avoir de lourdes conséquences pour l'état de droit. Il est de plus en plus avéré que certains gouvernements prétextent la mobilisation internationale contre le terrorisme pour bâillonner ou éliminer les mouvements d'opposition politique. Des violations graves des droits de l'homme telles que la torture, les détentions arbitraires, la discrimination raciale, l'antisémitisme, l'islamophobie et des restrictions aux libertés d'association et de réunion sont fréquemment signalées.

25. Le Haut Commissariat continue de mettre en avant l'importance que revêt le respect du cadre juridique international relatif à l'état d'urgence, tant dans le contexte de la lutte contre le terrorisme que dans d'autres situations susceptibles de compromettre la sécurité nationale. La législation des droits de l'homme établit un équilibre entre les préoccupations légitimes de sécurité nationale et la protection des libertés fondamentales. Elle prévoit la possibilité de déroger à un certain nombre de règles de droit en cas d'urgence nationale, mais l'article 4 du Pacte international sur les droits civils et politiques subordonne les dérogations à des garanties de fond et de forme concernant la proclamation de l'état d'urgence et l'application des mesures qui s'y rapportent.

26. En septembre 2003, le Haut Commissariat a publié un *abrégé de la jurisprudence des organes des Nations Unies et d'autres organes régionaux concernant la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste*. Il a largement distribué cet ouvrage (y compris à l'ensemble des affiliés à l'Association internationale du barreau et aux membres de la Commission internationale de juristes), qui contient le texte intégral de son observation générale n° 29 de 2001 sur l'état d'urgence. Cette initiative vise à proposer aux juristes, aux dirigeants et aux autres personnes intéressées une conception de la lutte antiterroriste qui respecte pleinement les droits de l'homme et la primauté du droit. Le Haut Commissariat s'emploie à développer ses capacités en vue de fournir une assistance technique aux États dans les domaines de la lutte antiterroriste et des mesures d'urgence, en consultation avec des partenaires tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il poursuit également son dialogue avec le Comité contre le terrorisme mis en place par le Conseil de sécurité et tient régulièrement son président informé des résultats des travaux entrepris par les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et autres mécanismes.

27. Le Comité des droits de l'homme, qui veille à l'application du Pacte international sur les droits civils et politiques, continue d'accorder une attention particulière aux mesures antiterroristes et autres mesures d'urgence susceptibles de compromettre les droits consacrés par le Pacte. Cette question est également examinée par le Comité contre la torture et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que par un certain nombre de procédures spéciales créées par la Commission des droits de l'homme.

VII. Exemples d'activités de coopération technique dans le domaine de l'état de droit

Afghanistan

28. En Afghanistan, le Haut Commissariat apporte son concours à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), en particulier en lui donnant des avis sur le fonctionnement de la justice pendant la période transitoire. Les responsables des droits de l'homme dans la région continuent de suivre les questions relevant de la justice, telles que la détention arbitraire et le harcèlement des civils par l'armée et la police. Le Haut Commissariat a fourni les services d'un conseiller technique à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan afin d'en renforcer l'infrastructure et de fixer des domaines d'action prioritaire tels que la surveillance du fonctionnement de la justice. Le Gouvernement italien, qui continue de coordonner, avec l'aide de la MANUA et du PNUD, les activités relatives à la réforme du droit pénal, a fourni une assistance technique à l'Administration intérimaire et à ses organismes, tels que la Commission de la réforme judiciaire. En outre, le Haut Commissariat a offert une formation pour l'établissement des rapports que l'Afghanistan doit soumettre conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés.

Angola

29. Le Haut Commissariat a poursuivi ses travaux relatifs à un projet de suivi informatisé du déroulement des affaires, qui permettra de mieux contrôler le respect de la durée légale de la détention provisoire (avant jugement) en s'appuyant sur une base de données. Une organisation non gouvernementale canadienne – Development Workshop – a coordonné l'exécution technique du projet en coopération avec le Bureau du Procureur général de l'Angola.

30. Le HCR a aidé le barreau angolais à exécuter un projet concernant la libération des détenus avant l'expiration de la durée légale de la détention provisoire et l'amélioration des conditions générales de détention dans deux provinces.

31. Tirant parti des mesures déjà prises par le Bureau des Nations Unies en Angola et la Mission des Nations Unies en Angola, le Haut Commissariat a repris, directement dans une province et par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales dans deux autres, un programme d'éducation civique et d'éducation aux droits de l'homme destiné à la police nationale angolaise. Un programme de formation similaire destiné à l'armée angolaise dans la majeure partie du pays a été repris et mené à bien.

Azerbaïdjan

32. Le Haut Commissariat a continué à faire porter l'essentiel de ses efforts sur la promotion de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme avec la coopération technique du Gouvernement azerbaïdjanais. Le but principal est de mettre en place un projet de formation visant à faire appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le domaine de la répression et de l'administration de la justice, à aider le Gouvernement à mieux se conformer aux obligations relatives aux rapports qui doivent être établis conformément aux instruments des Nations Unies et à élaborer des manuels de formation complets, notamment un manuel de formation de la police, en conformité avec les règles

internationales relatives aux droits de l'homme. La première phase du projet a été exécutée en janvier 2002 et mai 2003 et a surtout porté sur le renforcement des capacités de la police, la formation de la police et la publication en azéri du manuel de formation et de son matériel d'accompagnement pour usage ultérieur. Le Haut Commissariat et le Gouvernement se sont mis d'accord pour que la deuxième phase soit exécutée en 2005; elle a pour objet de renforcer la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice en assurant la formation des juges, des procureurs, des avocats et du personnel pénitentiaire, ce qui comprend la traduction en azéri des manuels du Haut Commissariat y relatifs, et à renforcer la capacité des pouvoirs publics en matière d'établissement des rapports à soumettre aux organes de surveillance de l'application des traités en assurant la formation des fonctionnaires qui en sont chargés, du personnel du Bureau de l'Ombudsman et d'organisations de la société civile.

Bosnie-Herzégovine

33. Le Haut Commissariat a exécuté un programme de formation dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans la Republika Srpska en vue de faire connaître le nouveau Code de procédure pénale aux avocats et a participé à des groupes de travail sur l'élaboration de projets de loi relatifs aux infractions mineures, à la poursuite des auteurs de crimes de guerre et à la justice pour mineurs. Il a aussi fourni une assistance technique au Service du Bureau du Haut Représentant chargé des questions relatives à l'instauration de l'état de droit au sujet de son programme relatif au projet de législation pénale et à la protection des témoins. Il a veillé à ce que la société civile soit informée du contenu des lois (par exemple du projet de loi relatif à la protection des témoins) et a pu formuler des observations relatives à la protection des témoins de crimes de guerre et des victimes d'actes de violence sexuelle. Il a en outre formulé des observations sur le projet de loi relatif aux personnes disparues et a procédé à une analyse critique des dispositions du droit national relatives aux familles des personnes disparues et au respect de leurs droits fondamentaux.

34. Le Haut Commissariat s'emploie de plus en plus à aider les victimes de la torture et les familles de personnes disparues à faire valoir leurs droits socioéconomiques, non seulement en prenant en charge des cas individuels, mais aussi en les aidant à s'associer pour formuler leurs revendications. Dans le même ordre d'idées, il a fourni une assistance technique au Gouvernement pour que les droits de l'homme soient intégrés dans l'exécution du Plan national d'action visant à combattre la traite des êtres humains, a assuré la formation de juges, de procureurs et du personnel de la police, et a entrepris des campagnes de sensibilisation aux niveaux national et régional par l'intermédiaire des médias et au moyen de conférences de presse et de publications. Dans le domaine de la protection des victimes de la traite des êtres humains et de l'assistance à leur apporter, le Haut Commissariat a organisé une table ronde réunissant tous les organes gouvernementaux compétents et toutes les organisations non gouvernementales intéressées afin de déterminer les domaines qui devraient être réglementés dans le cadre de la nouvelle loi sur la circulation et le séjour des étrangers et l'asile. Il a ensuite fourni au Gouvernement l'assistance technique nécessaire pour rédiger les dispositions voulues.

Bahreïn

35. En avril 2004, le Haut Commissariat a participé à un atelier organisé par la société bahreïnite pour les droits de l'homme et le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'intérieur, qui portait sur la formation des agents de police en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale.

Burundi

36. Au Burundi, le Haut Commissariat a continué à contrôler la légalité de la détention dans les prisons et dans les postes de police. Il a aussi donné des avis techniques aux responsables des services de répression sur la question de savoir dans quelle mesure les enquêtes pénales étaient satisfaisantes. Il a contribué à former 32 juges et procureurs de 17 tribunaux de grande instance et parquets dans le domaine de l'administration de la justice, des techniques du droit pénal et du fonctionnement de la justice à Bujumbura du 26 avril au 7 mai 2004. Il a en outre fourni une assistance technique à l'équipe des Nations Unies qui effectuait, en mai 2004, une mission d'évaluation des besoins en vue de la création d'une commission d'enquête internationale au Burundi.

Cambodge

37. Au Cambodge, le Haut Commissariat a coopéré avec les principales institutions gouvernementales aux niveaux central et provincial et avec la société civile en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit, la réforme législative et le renforcement des capacités dans le secteur judiciaire. Il a continué à formuler des observations sur les principaux projets de loi, à faciliter l'examen de questions relatives aux principes généraux du droit, à fournir des avis sur des questions juridiques, en particulier celles concernant la procédure pénale, ainsi qu'à suivre les procès importants en cours.

38. En 2003, le Haut Commissariat a également apporté son appui aux autorités compétentes pour veiller à ce que les élections à l'Assemblée nationale soient libres et régulières et les électeurs bien informés. L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien concernant le jugement par les tribunaux cambodgiens des auteurs de crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique a été signé à Phnom Penh le 6 juin 2003.

République centrafricaine

39. Dans la République centrafricaine, la section du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine chargée des droits de l'homme a mené, en 2003 et 2004, diverses activités relatives à la formation de la police, des forces armées et des juges. Le Haut Commissariat a organisé une session de formation concernant la lutte contre la criminalité transfrontière et le terrorisme, à laquelle ont participé 27 personnes, et a continué, en 2003 et 2004, à inspecter les prisons pour vérifier si les règles minimales relatives au traitement des détenus étaient respectées. De décembre 2003 à janvier 2004, le Haut Commissariat a suivi les procès qui avaient lieu devant le Tribunal militaire permanent. Pendant la période comprise entre février et avril 2004, il a donné des avis à l'Autorité provisoire et au Gouvernement au sujet de l'élaboration de la nouvelle Constitution, du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale.

Tchad

40. À la demande du Ministre tchadien de la justice, et conformément à la résolution 2003/81 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 25 avril 2003, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a effectué, en collaboration avec le PNUD et les autorités tchadiennes, une mission d'évaluation des besoins au Tchad en février/mars 2004. L'essentiel des travaux de la mission a porté sur la situation de la justice et des prisons et sur la question de savoir comment ces institutions peuvent faire leur la culture de l'impunité. Tenant compte des recommandations déjà faites par la réunion intitulée « États généraux de la justice », organisée par le Gouvernement en juin 2003, la mission a recommandé que le Haut Commissariat fournisse une assistance technique et des services consultatifs au Gouvernement dans le cadre d'un projet (qui sera élaboré et appliqué en 2005) portant sur l'appui à apporter à l'organe d'exécution et en vue d'élaborer un programme national de réforme de la justice. Le Haut Commissariat se propose de détacher un conseiller en droits de l'homme à cette fin.

Chine

41. Le programme du Haut Commissariat en Chine tire son origine du Mémorandum d'accord signé en novembre 2000 par le Haut Commissariat et le Gouvernement chinois. Conformément aux dispositions de ce mémorandum, le principal objectif du programme de coopération technique du Haut Commissariat en Chine est de faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il porte, notamment, sur les domaines suivants : administration de la justice, éducation aux droits de l'homme et « développement juridique » qui s'entend d'une réforme législative aussi bien que judiciaire. Les activités en 2003 ont été les suivantes : un atelier tenu en mars à Beijing sur les solutions autres que l'incarcération pour punir les infractions mineures; une mission consacrée aux droits de l'homme et à la police à Beijing et à Zhengzhou, également en mars; un cours d'une durée de trois semaines, sur les droits de l'homme et les enquêtes pénales, destiné à des instructeurs et dirigeants de la police, organisé à Londres au Centre International Police Training Facility en novembre-décembre 2003; et la visite d'établissements pénitentiaires suisses par 16 directeurs de prison, instructeurs et législateurs, suivie de la participation à une table ronde sur les droits de l'homme et l'administration des prisons organisée au siège du Haut Commissariat en septembre-octobre 2003. Enfin, des recueils des observations générales des organes de surveillance de l'application des traités et des directives générales relatives à l'établissement des rapports à présenter à ces organes ont été distribués aux établissements universitaires qui participent à des travaux de recherche sur les droits de l'homme en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par la Chine.

Colombie

42. Le Haut Commissariat a continué de fournir des avis concernant la promotion du respect de l'état de droit, notamment d'opinions juridiques sur la conformité des dispositions du droit national et des projets de loi avec les normes internationales, particulièrement en vue d'assurer l'indépendance de la justice, l'exercice des libertés fondamentales et les droits des victimes. Le Haut Commissariat a également participé à plusieurs réunions de travail d'organes interinstitutionnels et de comités apparentés afin de donner des avis aux autorités sur les normes internationales

applicables. Il a intensifié ses activités consultatives relatives aux réformes constitutionnelles et judiciaires, au droit à la vérité, à la justice et à la réparation, et aux principes directeurs relatifs à la lutte contre le terrorisme. En outre, le Haut Commissariat a continué à fournir une assistance technique et des services de formation aux institutions nationales chargées de promouvoir et de défendre les droits de l'homme afin de renforcer leurs capacités à appliquer le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les principaux bénéficiaires de la formation ont été le Bureau de l'Ombudsman, le Bureau du Procureur général, des magistrats, des membres du Congrès, des représentants d'autorités municipales, l'Institut colombien pour le bien-être de la famille et des représentants de la société civile.

Croatie

43. En Croatie, une table ronde d'experts a été organisée pour examiner, notamment, un projet de loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes, l'application des dispositions constitutionnelles relatives aux minorités nationales, plus particulièrement à l'occasion des élections de conseils de minorités locales, l'application des dispositions constitutionnelles relatives aux minorités nationales, en particulier en ce qui concerne les élections législatives, et la proposition concernant une loi sur l'application des dispositions du Statut de la Cour pénale internationale concernant la procédure relative aux crimes de guerre nationaux. Un séminaire de formation sur les procédures de recours individuel auprès des organes de surveillance de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme a été organisé à l'intention de 25 avocats et défenseurs des droits de l'homme en juin 2003.

République démocratique du Congo

44. Le Haut Commissariat a entrepris des activités de formation et de sensibilisation, notamment auprès de magistrats militaires sur le thème « La justice militaire et la protection des droits de l'homme ». Cent vingt-cinq magistrats ont participé à ces journées, qui se sont déroulées les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003. Le Haut Commissariat a également financé la réimpression du Code pénal militaire et du Code de justice militaire ainsi que d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été distribués aux officiers. Il a en outre fourni un appui à la Commission permanente de réforme du droit congolais, en mettant l'accent en particulier sur la rédaction des lois afin d'aligner la législation nationale sur le Statut de la Cour pénale internationale.

El Salvador

45. En 2003, le Haut Commissariat a organisé diverses activités relatives à l'état de droit, notamment un colloque sur la législation nationale relative à la lutte contre les bandes de jeunes délinquants, tenu en septembre 2003 avec la participation du Bureau pour la défense des droits de l'homme relevant de l'Ombudsman, du Ministère des affaires étrangères, de la Direction nationale des prisons et du Ministère de l'intérieur. Une conférence de suivi a été organisée en octobre 2003. Le Haut Commissariat a facilité l'organisation d'un atelier d'une journée en décembre 2003 à l'intention de 25 fonctionnaires de police sur ce qu'ils peuvent et doivent faire pour assurer le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui

a été suivi par une conférence à l'intention de 40 hauts fonctionnaires de la police nationale.

46. Les autres activités organisées en décembre 2003 ont été un forum sur l'impunité, la justice nationale et les mécanismes internationaux (coparrainées par une organisation non gouvernementale, la Commission des droits de l'homme au Salvador). Les participants ont débattu de la loi d'amnistie de 1993 et des conséquences préjudiciables qu'elle avait sur la possibilité qu'avaient les parents et les victimes d'avoir recours à la justice. Une formation en matière de droits de l'homme et d'inégalité entre les hommes et les femmes a été offerte à une cinquantaine de personnes représentant diverses institutions telles que le Bureau de l'Ombudsman, le Ministère des affaires étrangères, la police nationale, les organes législatifs, la Direction nationale des prisons, les Ministères de la santé et de l'éducation, l'Institut national des enfants et des adolescents ainsi que des organisations non gouvernementales.

Guinée-Bissau

47. Le projet de coopération technique exécuté en Guinée-Bissau a pour objet, notamment, d'offrir une formation à l'intention des magistrats, des avocats, des parlementaires, des fonctionnaires de police et des membres des forces armées en matière de droits de l'homme fondamentaux. En juin 2003, 173 et 650 militaires, qui devaient être envoyés en stationnement en Côte d'Ivoire et au Libéria, ont participé à deux sessions de formation aux droits de l'homme. Le but de l'exercice était de leur donner des connaissances de base en matière de droits de l'homme et des principes humanitaires internationaux pour leur permettre de s'acquitter de leur mission de maintien de la paix.

48. En juillet 2003, un séminaire a été organisé à l'intention de la police et de l'armée afin de leur donner des renseignements sur les droits de l'homme et sur la façon dont ils peuvent être incorporés dans le travail quotidien des responsables de la sécurité et de la répression. Les autres activités entreprises ont été la traduction et la production en créole de sketches radiophoniques sur les principes régissant le recours à la force et aux armes à feu par les agents de police ainsi que différents articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Iraq

49. Le 4 juin 2004, le Haut Commissariat a soumis à la Commission des droits de l'homme un rapport (version préliminaire non éditée) sur la situation actuelle des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2005/4).

50. Le Haut Commissariat a fait traduire en arabe le nouveau manuel de formation intitulé « Human Rights in the Administration of Justice: a Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers ». Ce manuel a été utilisé comme document de base lors de plusieurs sessions de formation organisées par l'Association internationale du barreau à l'intention des juges, des procureurs et des avocats irakiens.

Maroc

51. En mars 2004, le Haut Commissariat a participé à un atelier régional d'une durée de deux jours organisé à Marrakech par le PNUD/Bureau régional des États arabes et le Ministère marocain de la justice sur le rôle de l'accusation dans l'administration de la justice.

Palestine

52. Le Haut Commissariat a organisé à Gaza un cours de formation sur les droits de l'homme et l'administration de la justice auquel ont participé 45 juges de Cisjordanie et de la bande de Gaza. En coopération avec les centres palestiniens de relèvement et de réforme, il a facilité l'organisation, en mai 2003, à Ramallah, d'un cours de formation d'une durée de cinq jours pour 23 responsables d'établissements pénitentiaires de Cisjordanie. Avec des fonds fournis par USAID, il a également organisé, à Ramallah, en coopération avec le Bureau du Procureur général palestinien et le Département des opérations de maintien de la paix, un cours de formation d'une durée de trois jours pour les procureurs de Cisjordanie. Un cours de formation analogue d'une durée de quatre jours a été organisé à Gaza, en septembre 2003, pour les procureurs.

53. Le Haut Commissariat a organisé divers cours de formation sur le renforcement de l'administration de la justice et le rôle du droit à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, de procureurs, de policiers, de juges, du personnel du Conseil législatif et de gardiens de prison. Au moins 300 agents de la force publique et juristes ont reçu une formation en matière de droit international relatif aux droits de l'homme, dont le but était d'intégrer les notions de droits de l'homme dans les lois et politiques nationales.

54. À la fin de 2002 et tout au long de l'année 2003, le Haut Commissariat a organisé des cours de formation en matière de droits de l'homme et d'administration de la justice à l'intention d'avocats palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, en coopération avec le barreau palestinien, des gardiens de prison palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, et des membres de la police palestinienne de la bande de Gaza. En outre, il a facilité l'organisation de deux sessions de formation, en collaboration avec le Bureau du Procureur général, à l'intention de 66 procureurs palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza et, en coopération avec le Conseil de la magistrature palestinien, deux cours à l'intention de 70 juges palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

55. En décembre 2002, le Haut Commissariat a apporté son appui à l'élaboration de directives relatives à l'arrestation, à la détention et au recours à la force et aux armes à feu, qui ont été largement distribuées aux forces de police palestiniennes, dont elles viennent compléter les activités de formation en fournissant des modules de formation élaborés par la police danoise.

Pérou

56. Le Haut Commissariat a apporté son aide aux travaux de la Commission pour la vérité et la réconciliation au moyen d'un projet de coopération technique, qui a duré jusqu'en juillet 2003. Il a fourni sa coopération technique à la Commission pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat en l'aidant à renforcer ses capacités techniques en matière de recherche, d'analyse et de systématisation des

informations, à concevoir et réviser une base de données sur les violations des droits de l'homme et à concevoir et élaborer des propositions visant en particulier à ce que les victimes puissent effectivement avoir recours à la justice et obtenir réparation.

57. Un séminaire a été organisé en juin 2003 pour examiner la question de la réconciliation et du respect des droits de l'homme pendant la période qui fait suite à un conflit violent ainsi que les résultats obtenus par les commissions pour la vérité et la réconciliation dans d'autres pays. Environ 800 personnes ont participé à ce séminaire, qui portait sur des questions telles que les conflits armés et les commissions pour la vérité, les conflits internes et la démocratie, les politiques en matière de réparation, la réconciliation et la réforme des institutions et le manuel relatif à la réconciliation établi par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

Qatar

58. Une journée intitulée « Atelier du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la protection internationale des droits de l'homme par les tribunaux au Qatar » a été organisée en coopération avec le Gouvernement qatarien le 23 mai 2004 à Doha. Une trentaine de juges, de procureurs et d'avocats ont participé à la réunion, à laquelle ont été examinées des questions telles que le droit international humanitaire et ses mécanismes d'application, l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et comment la magistrature peut contribuer à défendre les droits de l'homme.

Arabie saoudite

59. En avril 2004, le Haut Commissariat a participé à un colloque organisé à Riyad par le Ministère de la justice sur le thème « Magistrature et organisations judiciaires en Arabie saoudite ». Les débats ont porté sur le rôle que jouent les magistrats, les procureurs et les avocats dans l'administration de la justice, les procédures pénales et la réforme du droit.

Serbie-et-Monténégro

60. Les principales activités du Haut Commissariat en Serbie-et-Monténégro (Kosovo compris) ont été sa participation à des consultations et la formulation d'observations sur la Charte des droits de l'homme et des minorités et des libertés fondamentales, qui a été incorporée dans la nouvelle Constitution de l'Union en février 2003.

61. Le Haut Commissariat a contrôlé la nouvelle législation et les nouvelles mesures prises pendant l'état d'urgence qui a été en vigueur en Serbie pendant six semaines après l'assassinat du Premier Ministre serbe en mars 2003 et a fourni aux représentants du Gouvernement des avis et des informations sur les normes internationales à respecter en matière de droits de l'homme en période de danger public. Il a organisé des réunions à l'intention des organisations non gouvernementales locales et a tenu les associations de défense des droits de l'homme au courant de l'évolution de la situation. Il a rendu visite aux personnes arrêtées et détenues sans contrôle judiciaire en vertu des pouvoirs spéciaux conférés à la police et aux procureurs par les décrets et autres actes administratifs pris dans le cadre de l'état d'urgence, qui étaient restés en vigueur après la levée de l'état d'urgence; des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe et de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme étaient présents lors de ces visites. Le Haut Commissariat a fait des recommandations précises aux autorités au sujet des violations des droits de l'homme pendant l'état d'urgence, au nombre desquelles la torture, les conditions de détention qui auraient pu s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant et de longues périodes de détention sans contrôle judiciaire, qui se poursuivaient après la levée de l'état d'urgence.

Sierra Leone

62. En Sierra Leone, le Haut Commissariat a continué à apporter son appui aux travaux de la Commission pour la vérité et la réconciliation. La Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a organisé un atelier d'une durée de deux jours destiné à favoriser la coordination entre ceux qui interviennent dans le secteur de la justice et a apporté son appui à la réforme du système pénitentiaire. Avec l'assistance du Haut Commissariat, la MINUSIL a apporté son aide au Centre d'aide juridique (Lawyers Centre for Legal Assistance) pour la mise en place d'un programme pilote de services juridiques gratuits à l'intention des déshérités. La MINUSIL a également organisé deux conférences sur l'état de droit en Sierra Leone.

Îles Salomon

63. La coopération technique dans les Îles Salomon a pour objet de renforcer les capacités de la police pour lui permettre de mieux respecter et promouvoir les droits de l'homme, d'introduire les principes régissant les droits de l'homme dans l'administration des prisons, de rendre la justice accessible à tous, d'intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale, d'apporter un appui au processus de consolidation de la paix après les conflits et de faire mieux connaître les normes relatives aux droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes, les droits des enfants et les droits économiques, sociaux et culturels.

64. Les activités entreprises en 2003 pour atteindre ces buts ont consisté à mettre au point un projet de miniguide sur les droits de l'homme à l'intention de la police, à aider le Gouvernement, en coopération avec le PNUD, à élaborer et adopter une nouvelle constitution, et à fournir des subventions à une organisation non gouvernementale pour effectuer une enquête auprès des responsables locaux sur ce qu'ils pensent de l'instauration d'un processus d'établissement de la vérité et de réconciliation, d'où il est ressorti que l'écrasante majorité d'entre eux y sont favorables.

65. Le HCDH a défini les principaux axes de ses interventions au Soudan : programme de formation des forces armées dans le domaine des droits de l'homme, éducation aux droits de l'homme, suivi, formation de la police et réforme du secteur de la sécurité, réforme judiciaire et législative. Il a donné une série de cours sur les droits de l'homme aux fonctionnaires chargés de présenter des rapports aux organes internationaux créés en vertu de traités.

66. Le HCDH a animé plusieurs séminaires sur le rôle de l'armée et de la police régulières soudanaises dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en s'efforçant de familiariser les participants avec les normes internationales

élémentaires des droits de l'homme qui se rapportent à l'accomplissement de leurs tâches.

67. Au chapitre de l'alignement du droit interne sur le droit international des droits de l'homme, le HCDH a organisé un séminaire de parlementaires pour renforcer les capacités de l'organe législatif soudanais, étape essentielle à ses yeux vers la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Soudan.

68. Un séminaire sur la Convention contre la torture a eu lieu en décembre 2003. Les participants ont étudié les implications de la ratification, les questions liées aux dispositions de la Convention, la définition de la torture, la juridiction universelle, les réserves et leurs conséquences juridiques, l'expérience d'autres États en matière de présentation des rapports obligatoires et l'évolution du droit international des droits de l'homme au regard de la Convention.

69. En coopération avec le Gouvernement soudanais, une équipe du HCDH s'est rendue dans la région du Darfour et dans les zones frontalières du Tchad, où la crise ne cesse de s'aggraver. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/3), elle a fait état de nombreuses violations de l'homme et a analysé les faits au regard de la légalité. Huit observateurs ont été dépêchés dans le Darfour en août 2004 pour appuyer les activités de protection des organisations humanitaires, renforcer les capacités de vigilance, suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme et enquêter sur les violations commises par les forces gouvernementales et non gouvernementales pour que ce genre d'exactions ne se renouvelle pas à l'avenir.

Tadjikistan

70. Le HCDH a appuyé le renforcement des capacités nationales des services chargés de l'application des lois en mettant l'accent sur l'accélération des réformes et sur l'exigence de professionnalisme. Ses interventions se sont notamment traduites par la création au Ministère de l'intérieur et sous la tutelle au Département de criminologie d'un centre médico-légal qui conduira les enquêtes scientifiques et formera le personnel. Le projet a essaimé dans plusieurs centres régionaux. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a collaboré avec les services éducatifs du Ministère de l'intérieur, notamment le Centre d'études et l'Académie de police, en donnant des cours sur le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et sur la question des droits de l'homme dans le cadre des tâches de police. À la suite de la série de débats sur la loi relative aux milices organisée par le Bureau d'appui, la loi a été modifiée en 2004 dans un sens plus conforme aux normes internationales. En 2003, le Bureau d'appui, en coopération avec l'ONG Legal Education Center, a organisé un atelier de deux jours sur les droits de l'homme à l'intention des avocats et des juges. Le projet a permis de former quelque 240 magistrats et avocats en exercice.

Ex-République yougoslave de Macédoine

71. Le HCDH a apporté un soutien au Conseil consultatif de la nouvelle coalition d'ONG All for Fair Trials, fondée par les représentants de 18 ONG nationales pour veiller au respect des normes de procès équitable et recueillir des informations impartiales sur le fonctionnement du système judiciaire de manière à rétablir la confiance du public et à proposer une réforme de longue haleine du système de

justice pénale. De plus, le guide concis sur les droits de l'homme à l'usage des policiers réalisé par le HCDH a été publié dans deux langues locales.

72. Afin d'appuyer l'Office des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères dans l'action qu'il mène pour faire adopter les normes internationales des droits de l'homme dans tous les organismes gouvernementaux, le HCDH a aidé les fonctionnaires du Ministère à s'atteler à la rédaction des rapports en souffrance qui doivent être présentés aux organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme.

Timor-Leste

73. Dans le cadre de son programme conjoint de deux ans avec la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), le HCDH a aidé le Gouvernement à intégrer les normes internationales des droits de l'homme dans les lois nationales, à renforcer les institutions nationales et l'administration de la justice, à formuler des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Groupe de la MANUTO chargé des droits de l'homme a contribué à l'élaboration de projets de textes de loi, notamment sur la violence dans la famille, à la création du Bureau du *Provedor*, à la rédaction de lois, notamment sur la nationalité, l'immigration et l'asile. Il a également participé à l'élaboration de textes réglementaires, et en particulier des procédures opérationnelles standard, à l'usage des policiers et des forces de l'ordre en général, sur les questions primordiales que sont les arrestations, la détention, l'usage de la force et le traitement des personnes vulnérables.

Émirats arabes unis

74. En avril 2004, le HCDH a participé à Dubaï à un atelier de formation régional de cinq jours destiné aux policiers arabes, qui a réuni quelque 95 policiers de 14 pays arabes et des spécialistes de diverses ONG arabes. La police de Dubaï a fait savoir que l'atelier de formation serait désormais un rendez-vous annuel parrainé par elle.

VIII. Importance du rôle des juges, des procureurs et des avocats

75. Les juges, les procureurs et les avocats, notamment ceux de la défense, jouent un rôle primordial dans la défense des droits de l'homme. C'est pour prendre acte de cette réalité que le HCDH a publié en 2004 un nouveau manuel intitulé *Human Rights in the Administration of justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers*, réalisé en coopération avec l'Association internationale du barreau. Cette publication, à la fois outil de formation et ouvrage de référence sur les normes des droits de l'homme, a été largement distribuée. Dans le même esprit, le HCDH encourage activement l'usage de son manuel dans les projets de coopération technique ainsi dans les organes et les institutions spécialisés des Nations Unies, les organisations intergouvernementales internationales et les ONG spécialisées dans les questions d'état de droit. Le HCDH enverra régulièrement d'autres informations et publications aux professionnels de la justice.

76. Le HCDH poursuivra son programme de coopération technique pour organiser la formation des magistrats et des avocats et promouvoir le partage des données d'expérience entre les juges, les procureurs et les avocats, aux niveaux national,

sous-régional, régional et international, afin de renforcer progressivement le rôle de ces professionnels dans la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

77. À ce propos, un colloque international de haut niveau intitulé « Le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme : renforcement de la coopération interinstitutions » s'est tenu à Vienne en novembre 2003 à l'initiative du Ministère autrichien des affaires étrangères et du HCDH, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour marquer le dixième anniversaire de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Les participants ont adopté la Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui souligne que « les juges jouent un rôle essentiel dans le processus qui consiste à donner aux personnes les moyens de faire valoir leurs droits », invite les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, à prendre des mesures particulières pour renforcer le rôle des juges dans ce domaine, et fait référence en particulier aux situations de conflit et d'après conflit.

78. Après la série de consultations avec des juges présidents de juridictions nationales qui a eu lieu à La Haye en novembre 2002, le projet de code de déontologie judiciaire, connu sous le nom de Projet de code de Bangalore, a été revu et son titre modifié en « Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire ». À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a pris note de ces Principes (voir résolution 2003/39 et E/CN.4/2003/65) qui portent entre autres sur la corruption de la justice.

IX. Futures activités

79. Le HCDH a entamé la dernière phase d'un projet d'élaboration de directives générales qui contribuera à mettre les normes des droits de l'homme au centre de l'administration de la justice dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une crise. Il s'est attaché à déterminer les besoins réels du système des Nations Unies en consultant ses principaux partenaires onusiens ainsi que les entités extérieures concernées. Un atelier d'experts sera convoqué en septembre 2004 pour mettre au point les outils nécessaires au renforcement de l'état de droit. Le HCDH compte par ailleurs se donner des moyens supplémentaires pour contribuer à travers ses conseils à la rédaction de lois, codes et règlements respectueux des droits de l'homme.

80. Le HCDH renforce également ses capacités d'analyse des articulations entre droit international des droits de l'homme, droit international humanitaire et droit pénal international. Il a l'intention de publier d'autres abrégés de jurisprudence qui pourraient être utiles aux juges et aux autres professionnels de la justice. Par ailleurs, il concevra des outils pour aider les États à respecter leurs obligations juridiques internationales tout en protégeant la sécurité nationale.

81. En 2005, le HCDH mettra au point un certain nombre de nouveaux outils pour l'application des mesures de renforcement de l'état de droit et organisera des réunions techniques pour recueillir et analyser les données d'expérience pertinentes. Des outils sont en préparation sur les questions suivantes : cartographie du secteur de la justice, principes de base relatifs à la poursuite des auteurs de violations graves du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire

devant les juridictions internes, modalités de création de commissions vérité et justice, méthode de supervision du système judiciaire, examen des stratégies de réconciliation, conseils pour moraliser le secteur public.

X. Conclusions

82. La promotion de l'état de droit repose sur le lien entre promotion et protection des droits de l'homme et primauté du droit, et sur la conviction que ces deux éléments forment le socle indispensable de toute démocratie viable. Le HCDH continuera par conséquent à privilégier la promotion et le renforcement de l'état de droit dans son programme de coopération technique et d'autres activités qui cadrent avec son mandat et ses ressources. Dans le système des Nations Unies, il poursuivra ses efforts pour mieux aider et conseiller ses principaux partenaires sur les questions relatives à l'état de droit, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de l'administration de la justice transitoire dans les situations d'après conflit.
